

MA SANTÉ 2022 INVESTIR POUR L'HÔPITAL



CE QUI CHANGE POUR LES SOIGNANTS EN 2020

UNE PRIME COLLECTIVE POUR VALORISER LES ÉQUIPES ENGAGÉES DANS DES PROJETS DE TRANSFORMATION

Mise en place dès 2020, cette prime, attribuée au niveau des services de soins, viendra valoriser l'engagement et l'investissement des équipes engagées dans des projets contribuant à la qualité des soins.

CRÉATION D'UNE PRIME MENSUELLE DE 100€ NET POUR LES AIDES-SOIGNANTS EXERÇANT DANS LES SERVICES DE PRISE EN CHARGE DES PERSONNES ÂGÉES

Mise en œuvre en 2020, cette prime sera associée au suivi d'une formation centrée sur les besoins et spécificités de la personne âgée.

OUVERTURE DE NOUVELLES PERSPECTIVES DE FIN DE CARRIÈRE POUR LES AIDES-SOIGNANTS

Les parcours professionnels des aides-soignants seront ainsi valorisés et diversifiés dès 2020, en lien avec les représentants des personnels.

CRÉATION D'UNE PRIME D'ENGAGEMENT POUR LES MÉTIERS PARAMÉDICAUX DÉFICITAIRES À L'HÔPITAL

Dès 2020, une prime de 10 000 € ou 15 000 € sera versée sous certaines conditions en contrepartie d'un engagement de carrière hospitalière (masseur-kiné, IBODE...).

UNE EXTENSION DU CONTRAT D'ENGAGEMENT DE SERVICE PUBLIC AUX PARAMÉDICAUX QUI S'ENGAGENT À EXERCER DANS DES PROFESSIONS ET/OU TERRITOIRES EN TENSION

Dès 2020, un soutien financier de 750 € par mois sera apporté aux étudiants paramédicaux en contrepartie d'un engagement d'exercice à l'hôpital.

DÉPLOIEMENT DES PROTOCOLES DE COOPÉRATION ET VERSEMENT DE LA PRIME MENSUELLE DE 100€ BRUT AUX PERSONNELS ENGAGÉS

Les conditions seront fortement assouplies pour permettre aux protocoles de coopération de se déployer rapidement sur l'ensemble du territoire. Chaque professionnel engagé pourra percevoir la prime.

UNE INDEMNITÉ DE RISQUE MENSUELLE DE 100€ NET VERSÉE AUX PERSONNELS SOIGNANTS EXERÇANT DANS LES SERVICES D'URGENCES

L'indemnité forfaitaire de risque versée aux personnels non médicaux, titulaires et contractuels, quelle que soit leur profession, des SMUR et services d'urgence, sera désormais étendue aux personnels qui consacrent la majorité de leur activité à ces structures.

RENFORCEMENT DE L'ATTRACTIVITÉ DES DÉBUTS DE CARRIÈRE À L'HÔPITAL

La nomination sur le statut de praticien hospitalier sera accélérée et les conditions de rémunération en début de carrière fortement améliorées par la fusion des 4 premiers échelons.

AMÉLIORER LA RECONNAISSANCE DE L'EXERCICE TERRITORIAL DANS LE CADRE D'ACTIVITÉS PARTAGÉES

La prime d'exercice territorial (PET) sera revalorisée et réformée pour mieux reconnaître l'exercice territorial.

UNE PRIME D'ENGAGEMENT DE CARRIÈRE HOSPITALIÈRE PLUS ATTRACTIVE POUR LES MÉDECINS DES DISCIPLINES DÉFICITAIRES

La prime d'engagement de carrière hospitalière (PECH) sera réformée pour mieux répondre aux besoins des établissements dans certaines disciplines ou territoires. Son montant sera augmenté à 15 000 € ou 30 000 €.

QUELQUES EXEMPLES POUR LE PERSONNEL MÉDICAL ET PARAMÉDICAL



Julie, 28 ans, recrutée comme manipulatrice radio dans un territoire en tension

**Elle perçoit
+ 5 000 €
à son embauche**

**+ 5 000 €
au bout de 3 ans**

**Soit 10 000 €
au titre de la prime
d'engagement dans la
carrière hospitalière
(PECH)**



Patrick, 52 ans, aide-soignant dans un service de gériatrie

**Il perçoit
+ 100 € / mois
pour ses compétences
en gériatrie**

**Il peut accéder
en catégorie B
en fin de carrière**



Sonia, 42 ans, cardiologue, assume des responsabilités managériales et institutionnelles et exerce à temps partagé

**Elle perçoit
une nouvelle
indemnité de cheffe
de service**

**+ 1 000 € / mois
au titre de la prime
d'exercice territorial**



Pierre, 45 ans, infirmier dans un service d'urgences

**Il perçoit
+ 100 € / mois
au titre de l'indemnité
de risque**

**+ 100 € brut / mois
car il s'engage
dans un protocole
de coopération**



Emma, 29 ans, recrutée comme anesthésiste-réanimatrice dans un territoire en tension

**Nommée directement
praticien hospitalier**

**Elle perçoit
625 €
de plus en moyenne
par mois sur les 5 premières
années de carrière, liés à la fusion
des 4 premiers échelons**

**Elle perçoit
15 000 €
au bout de 3 ans**

LE FINANCEMENT DE CES MESURES

Un financement supplémentaire de **1,5 Md€** sur 3 ans pour l'hôpital.

LES AUTRES MESURES

L'augmentation des tarifs versés aux établissements de santé d'au moins 0,2% en 2020 et les années suivantes.

L'évolution sécurisée des crédits MERRI (recherche et innovation), qui augmenteront dans les 3 années qui viennent.

Une reprise d'une part de la dette des établissements de santé leur permettant de réaliser des investissements supplémentaires.

**150 M€ / an pour
l'investissement courant
pendant 3 ans, soit
450 M€ d'ici 2022**

permettant l'achat de matériels et d'équipements et la réalisation de travaux courants indispensables au travail des soignants. L'enveloppe sera déléguée aux soignants au niveau des services et pôles.